

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Procurations : Mme Morgane MAHÉ a donné procuration à Mme Nathalie DELACOUR
M. Hervé BLOUIN a donné procuration à M. Gérard BAUDU

Date de convocation : le 13 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme Valérie LUC

Ordre du jour :

1. Redon Agglomération Commande publique : adhésion au groupement de commandes « Arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »,
2. Aménagement du bourg phases 2 et 3 : avenant,
3. Construction de la halle : avenant,
4. Défense Extérieure Contre l'Incendie : convention pour mise à disposition citerne souple,
5. Taxe d'aménagement,
6. Modification du droit commun n°2 du PLU de Sixt/Aff,
7. Elections législatives scrutins des 30/06 et 07/07/2024 : planning de la tenue du bureau de vote,
8. Inauguration des travaux d'aménagement du bourg,
9. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Valérie LUC.

1. Redon Agglomération Commande publique : adhésion au groupement de commandes « Arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, REDON Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires.

La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

REDON Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; BRUC-SUR-AFF, CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT GORGON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF et THÉHILLAC.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.

La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :

- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;
- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;
- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

REDON Agglomération prend en charge 30 % du montant HT des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébra).

Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par REDON Agglomération pour les points d'arrêt installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.

REDON Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

2. Aménagement du bourg phases 2 et 3 : avenant

M. le Maire rappelle la délibération en date du 30/11/2023 faisant part des travaux de réaménagement du bourg Secteur Parvis Eglise – Place Nord et Rue du Halgouët – phases 2 et 3 dont ceux effectués par l'entreprise ID VERDE.

Il annonce qu'un avenant est nécessaire sur le Lot n° 2 Espaces Verts – Mobiliers – Maçonnerie (ajustement de marché).

N°	Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre de base	Avenant n° 1	Nouveau montant du marché HT
2	Espaces Verts – Mobiliers - Maçonnerie	ID VERDE 8 Avenue du Chêne Vert 35650 LE RHEU	57 939.49 €	-13 063.64 €	44 875.85 €
TOTAL			57 939.49 €	-13 063.64 €	44 875.85 €

Le conseil municipal après délibération, valide à l'unanimité l'avenant négatif ainsi présenté et accepte le nouveau montant HT de travaux pour le lot à savoir Lot n° 2 Espaces Verts – Mobiliers - Maçonnerie. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

3. Construction d'une Halle : avenant

M. le Maire rappelle la délibération en date du 29/02/2024 faisant part des travaux de construction d'une halle dont ceux effectués par l'entreprise ci-dessous.

Il annonce qu'un avenant n° 1 est nécessaire sur le lot :

- n° 5 Electricité pour l'alimentation du bloc sanitaire et la suppression d'un luminaire

N°	Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre	Avenant n° 1	Montant HT des offres avec avenants
5	Electricité	GB Eclairage GOVEN	7 315.71 €	-453.75 €	6 861.96 €
TOTAL			7 315.71 €	-453 75 €	6 861.96 €

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- d'annuler l'avenant n° 1 validé par le conseil municipal le 27/05/2024 et d'accepter ce nouvel avenant négatif n° 1 pour le lot 5,
- et accepte le nouveau montant HT de travaux. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

Cette délibération complète la délibération n° 2024/054 en date du 27 mai 2024 visée en Préfecture 35 le 31/05/2024.

4. Défense Extérieure Contre l'Incendie : convention pour mise à disposition citerne souple

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal du 25/01/2024, M. le Maire soumet le projet de convention à intervenir entre la commune et les entreprises ou exploitations agricoles propriétaires de terrains sur lesquels la commune implantera un P.E.I. (point d'eau incendie).

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la convention de mise à disposition d'un P.E.I. (point d'eau incendie) ainsi présentée et annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

5. Taxe d'aménagement

M. le Maire de Saint-Just expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

M. le Maire rappelle la délibération en date du 18/02/2021 portant sur la taxe d'aménagement et propose de se prononcer à nouveau sur le taux et les exonérations de cette taxe.

Le conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide sur l'ensemble du territoire communal de fixer la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % avec effet au 01/01/2025,
- décide d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

* 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,

L'exonération de cette taxe portera uniquement sur la part communale ; la part départementale et la Redevance Archéologie Préventive (RAP) resteront dues.

* 100 % des surfaces des abris de jardin,

- précise que l'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier, et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

6. Modification du droit commun n° 2 du PLU de Sixt/Aff

M. le Maire présente à l'assemblée, le projet de modification du droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sixt/Aff portant sur des évolutions du règlement littéral et graphique.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Just est sollicitée pour avis.

Après délibération, le conseil municipal émet, à l'unanimité un avis favorable au projet de modification du droit commun n° 2 du PLU de la commune de Sixt-sur-Aff tel qu'il est présenté et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

7. Elections législatives scrutins des 30/06 et 07/07/2024 : planning de la tenue du bureau de vote

La date des élections législatives est fixée aux dimanches 30 juin et 7 juillet 2024. Les bureaux de vote ouvrent le dimanche à 8 heures et ferment à 18 heures.

8. Inauguration des travaux d'aménagement du bourg

M. le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la date d'inauguration des travaux d'aménagement du bourg : 31 août 2024.

9. Questions diverses

Passage du Relais de la Flamme Olympique : subvention exceptionnelle

Dans le cadre de l'organisation des animations liées au passage du Relais de la Flamme Olympique, M. le Maire propose d'octroyer une subvention à titre exceptionnel en règlement des coupons restauration remis aux bénévoles :

- 200 € à l'ACCA,
- 200 € au Comité des Fêtes
- 200 € au GSY.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser 200 € à titre exceptionnel à chaque association citée ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

Plantation de haies bocagères et de bosquets 2024

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention pour la campagne de plantation de haies bocagères.

En effet, la commune de Saint-Just souhaite s'engager dans la plantation de haies bocagères car s'il existe des aides pour les agriculteurs (dispositif régional « Breizh bocage ») qui veulent planter des haies bocagères, il n'y en a pas pour les particuliers. Pourtant nombreux sont les habitants de la commune à envisager ce type de travaux. La prise en charge financière de ces plantations représente un obstacle à la réalisation tout comme les aspects techniques.

Le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) porte un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire nommé ici : « le planteur » obtient par le CPIE une étude de faisabilité, les conseils, les plants et les protections contre le gibier. La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.

Les travaux de plantation restent à la charge du planteur, les services techniques de la commune ne sont pas sollicités. Le technicien du CPIE Val de Vilaine reste l'interlocuteur avec le planteur. Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de planteurs, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier. Le CPIE éditera une facture globale à la commune et une facture à chaque planteur. La répartition du coût du chantier tout compris sera répartie à 50% planteur, 50% commune. Cela représente environ 3 € TTC par mètre de haie plantée pour la commune et idem pour le planteur.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

→ d'adhérer à la campagne de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'année 2024 portée par le CPIE Val de Vilaine ;

→ de maintenir la dotation de l'année dernière soit 2.50 € par plant bien que le prix ait augmenté ; les 3.50 € restant à la charge du planteur en fixant un budget à ne pas dépasser de 2 500 €/an maximum et un budget de 250 €/dossier ; Dans ce cas, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine indique que les projets de plantation seront pris dans l'ordre d'inscription, s'il y a plus de projets que de budget alloué à l'opération, alors les planteurs inscrits trop tard seront prioritaires pour l'année suivante. Une priorité est donnée aux personnes n'ayant pas bénéficié de l'opération l'année dernière 2023 et cette aide ne sera accordée qu'une seule fois par foyer ;

→ d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 20 minutes.